



GRAND CONSEIL

Motion - 24_MOT_28 - Florence Gross et consorts - Déduction fiscale du permis de chasse en tant que compensation pour des tâches pouvant être considérées comme régaliennes

Texte déposé :

Nous assistons, cette dernière décennie, à un accroissement hors norme de la population de sangliers dans le Canton de Vaud. La croissance de cette population engendre une hausse notable des dégâts dans les différentes cultures, et de ce fait, une augmentation des montants d'indemnisation desdits dégâts.

Évolution des montants de prévention et d'indemnisation des dégâts de sanglier, toutes cultures confondues

	Prévention	Indemnisation	Total
2018	260'114 CHF	622'668 CHF	882'782 CHF
2019	389'759 CHF	650'111 CHF	1'039'870 CHF
2020	487'053 CHF	819'917 CHF	1'306'970 CHF
2021	371'280 CHF	577'721 CHF	949'001 CHF
2022	347'454 CHF	666'348 CHF	1'013'802 CHF

Source : Rapports annuels sur la Faune, DGE

Hormis le sanglier, d'autres espèces engendrent des dégâts tant agricoles que forestiers, indemnisés par l'Etat (hors dégâts sur animaux de rente). Il s'agit du cerf, du blaireau, du chevreuil, du chamois, du castor (non chassable) et du lièvre.

Les indemnisations sont, pour les dégâts de ces espèces, moins élevées ; toutefois, il ne faut pas en déduire que les dégâts en sont moindres. Il s'agit souvent de dégâts sylvicoles. De nombreuses forêts appartenant à des collectivités publiques, ces dégâts ne sont dès lors pas indemnisés.

Évolution des montants de prévention et d'indemnisation des dégâts de cerf, toutes cultures confondues

	indemnisation	prévention	total
2018	19□504 CHF	10□224 CHF	29□728 CHF
2019	35□617 CHF	1□575 CHF	37□192 CHF
2020	46□347 CHF	0 CHF	46□347 CHF
2021	53□938 CHF	0 CHF	53□938 CHF
2022	70□284 CHF	0 CHF	70□284 CHF

Évolution des montants de prévention et d'indemnisation des dégâts de chevreuils, toutes cultures confondues

	indemnisation	prévention	total
2018	36□215 CHF	13□865 CHF	50□080 CHF
2019	65□380 CHF	1□662 CHF	67□042 CHF
2020	37□430 CHF	6□369 CHF	43□799 CHF
2021	99□222 CHF	4□233 CHF	103□455 CHF
2022	29□217 CHF	7□402 CHF	36□619 CHF

Évolution des montants de prévention et d'indemnisation des dégâts de chamois, toutes cultures confondues

	indemnisation	prévention	total
2018	9□166 CHF	2□868 CHF	12□034 CHF
2019	9□705 CHF	0 CHF	9□705 CHF
2020	16□365 CHF	0 CHF	16□365 CHF
2021	8□135 CHF	0 CHF	8□135 CHF

2022 20 445 CHF 0 CHF 20 445 CHF

Évolution des montants de prévention et d'indemnisation des dégâts de lièvres, toutes cultures confondues

	indemnisation	prévention	total
2018	0 CHF	2 820 CHF	2 820 CHF
2019	4 037 CHF	2 232 CHF	6 269 CHF
2020	0 CHF	0 CHF	0 CHF
2021	0 CHF	2 218 CHF	2 218 CHF
2022	- 0 CHF	6 302 CHF	6 302 CHF

Évolution des montants de prévention et d'indemnisation des dégâts de blaireaux, toutes cultures confondues

	indemnisation	prévention	total
2018	17 324 CHF	1 901 CHF	19 225 CHF
2019	46 947 CHF	1 906 CHF	48 853 CHF
2020	50 386 CHF	0 CHF	50 386 CHF
2021	78 293 CHF	0 CHF	78 293 CHF
2022	36 613 CHF	1 911 CHF	38 524 CHF

Les sommes totales d'indemnisation et de prévention des dégâts sont les suivantes :

	indemnisation	prévention	total
2018	725 895 CHF	445 928 CHF	1 171 823 CHF
2019	817 184 CHF	618 344 CHF	1 435 528 CHF
2020	1 081 047 CHF	643 203 CHF	1 724 250 CHF

2021	838 600 CHF	550 029 CHF	1 388 629 CHF
2022	901 513 CHF	458 633 CHF	1 360 146 CHF

L'exemple du sanglier

Afin de diminuer ces dégâts, la DGE, dans son Plan de Gestion du Sanglier, entre autres, envisage diverses mesures. Toutefois, indemniser ne permet pas une diminution de la population de sanglier et les montants octroyés ne montrent pas de tendance baissière.

Dès lors les chasseurs ont, de par leur activité, une importance notoire dans la régulation du sanglier dans le but de limiter son expansion.

Certes les dégâts baissent progressivement depuis 2021, et ceci peut en partie être imputé à l'action des chasseurs. Outre les dégâts à l'agriculture, notons aussi l'importance d'éviter la transmission de maladies telle que la peste porcine africaine.

Le nombre de tirs de sangliers par les chasseurs en Suisse et dans le Canton de Vaud montre cet effet.

Évolution des prélèvements de sangliers (source CH: OFEV - VD: Stat DGE)

	Suisse:	Vaud:
2018	7'727	945
2019	12'996	1'177
2020	9'819	1'268
2021	15'728	1'527
2022		1'129

Exercer la chasse dans le Canton de Vaud exige du temps mais également quelques moyens financiers. Si tout candidat chasseur la possibilité de passer son permis sur 1 année ou 2 ans, l'engagement en heures de formation, et de révision est très important. L'acquisition régulière de de

matériel est également nécessaire. Enfin, chaque année, tout chasseur doit acquérir un permis, selon le type de chasse qu'il souhaite exercer.

Les tarifs de ces différents permis, pour la saison 2023 – 2024 sont les suivants (source: directive annuelle sur la chasse, DGE).

A générale	CHF 750
A1 générale sans port d'arme	CHF 750
B cerf (chasse en équipe)	CHF 300
B1 cerf (chasse individuelle)	CHF 200
B2 cerf, accompagnant armé (chasse individuelle)	CHF 50
C chamois	CHF 200
C1 chamois sans permis A	CHF 350
C2 chamois dans les Alpes accompagnant armé	CHF 50
D restreinte mammifères y.c. sanglier affût/approche	CHF 350
D1 restreinte des mammifères, sans port d'arme	CHF 350
E restreinte des oiseaux	CHF 200
E1 restreinte des oiseaux, sans port d'arme	CHF 200
F piégeage	CHF 100
G oiseaux d'eau sur le Lac Léman	CHF 150
H oiseaux d'eau sur le lac de Neuchâtel	CHF 150
I oiseaux d'eau sur le lac de Morat	CHF 150
J permis temporaire (permis d'invité)	CHF 50
K permis provisoire (candidat chasseur)	CHF -
L permis spécial "cormoran" pour pêcheurs prof.	CHF -
A et D simultanément (prix total)	CHF 950
A et F simultanément (prix total)	CHF 750

Le sanglier est concerné par les permis A/B/D ; le blaireau par les permis A/D ; le lièvre et le chevreuil par le permis A.

Afin de garantir le rôle de chasseurs dans la régulation, notamment des sangliers et donc de diminuer les montants payés par l'État, au frais des contribuables, pour indemniser ou prévenir les dégâts de la faune, doit être fortement encouragé mais également facilité. L'augmentation du nombre de chasseurs sur le terrain en est une composante.

L'évolution du nombre de chasseurs est citée ci-dessous et démontre une augmentation qui mérite d'être poursuivie. Pour ce faire, diverses mesures doivent être réfléchies.

	chasseurs	général	chamois	restreinte	gibier eau	lac
2017	674	671	239	581	141	24
2018	666	661	227	141	133	18
2019	671	663	245	623	124	19
2020	688	698	239	660	98	18
2021	713	693	248	693	87	18
2022	884	744	255	744	100	19

Chasseurs et permis de chasse délivrés par genre, Vaud (source: Statistique Vaud, DFA)

Rôle du chasseur et des surveillants de la faune

Dans [fiche de poste](#) du Surveillant de la Faune, l'un des rôles précisés, qui concerne particulièrement la diminution des dégâts est de « contribuer à la régulation de la faune sauvage ». Le terme contribuer démontre bien que ce rôle est partagé, et ceci, avec les chasseurs.

Nous pouvons donc considérer que ce rôle partagé entre employé de l'Etat et chasseurs miliciens, peut être défini comme une tâche régalienn., une action d'utilité publique.

Le Canton de Vaud compte 11 surveillants permanents de la Faune, dont les missions et activités sont variées. Au vu de la taille du territoire important de notre Canton, le soutien des chasseurs pour certaines missions est donc indispensable.

Rappelons enfin que selon l'article 31 de la Loi sur la Faune (LFaune) exige, à l'alinéa 1, lettre c et d que : « Celui qui veut obtenir un permis de chasse doit : c) ne pas être le débiteur d'une créance de droit public échue ; d) ne pas être en faillite ou sous le coup d'un acte de défaut de biens. Cela signifie donc que pour prendre son permis, tout chasseur doit être « à jour » avec ses impôts.

Conclusion

Les chiffres ci-dessus démontrent que chaque année, l'État dépense des montants importants pour indemniser des dégâts ou financer des mesures de prévention. Or, l'activité cynégétique doit rester un moyen voire le moyen principal de la maîtrise des effectifs de certaines espèces. D'autant plus que dans ces chiffres ne figurent pas les montants liés à la prévention et aux indemnisations suite aux dégâts du loup qui sont exponentiels.

Afin d'encourager les chasseurs à prendre un permis et permettre de diminuer les montants de d'indemnisation des dégâts dus à la faune, nous demandons au Conseil d'État, par la présente motion, et admettant qu'une partie des actions des chasseurs peut être assimilée à une tâche régaliennne d'utilité publique, d'admettre par une modification de loi, une déduction fiscale équivalente au montant du permis de chasse pris annuellement par les chasseurs.

[1] <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/etat-employeur/salaire-et-assurances/repertoire-des-emplois-types-rem/recherche-des-emplois-types/detail-fiche-emploi/surveillant-e-de-la-faune-garde-peche-482>

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alexandre Berthoud (PLR)
2. Bernard Nicod (PLR)
3. Carole Dubois (PLR)
4. Chantal Weidmann Yenny (PLR)
5. Charles Monod (PLR)
6. Georges Zünd (PLR)
7. Grégory Bovay (PLR)
8. Guy Gaudard (PLR)
9. Jean-Bernard Chevalley (UDC)
10. Jean-Daniel Carrard (PLR)
11. Jean-Franco Paillard (PLR)
12. Jean-François Cachin (PLR)
13. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
14. John Desmeules (PLR)
15. Josephine Byrne Garelli (PLR)
16. Laurence Bassin (PLR)
17. Laurence Cretigny (PLR)
18. Loïc Bardet (PLR)
19. Marc Morandi (PLR)

20. Marc-Olivier Buffat (PLR)
21. Mathieu Balsiger (PLR)
22. Maurice Neyroud (PLR)
23. Monique Hofstetter (PLR)
24. Olivier Petermann (PLR)
25. Philippe Germain (PLR)
26. Pierre-François Mottier (PLR)
27. Sergei Aschwanden (PLR)
28. Thierry Schneiter (PLR)